

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 11 avril 2017 à 18 h 00**

**Commune de BEAUMES-de-VENISE**

**Présents** : Jérôme BOULETIN, Bruno ALLEMAND, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Liliane JEACOMINE, Jean-Noël POTTAM, Jean-Jacques VIX, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Régine BREMOND, Denis VIAL, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN, Christophe CHABRAN, Meredith PONGE.

**Excusée ayant donné pouvoir** : Corinne BERNARD donnant pouvoir à Sabine SOL.

**Secrétaire de séance** : Jacques GARRIGUES.

\*\*\*\*\*

*Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise d'une décision conformément à la délibération n°47-04-16 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2016 donnant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- *Décision n° 01-03-17 du 28 mars 2017 concernant une demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de réparation du monument aux morts.*

\*\*\*\*\*

## **1. Approbation des comptes de gestion du Trésorier Principal 2016 - Commune, camping, CCAS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion de la commune, du camping et du CCAS, exercice 2016, présentés par Madame Evelyne GIULIANI, Trésorier principal de Carpentras, Receveur municipal de la commune de Beaumes-de-Venise.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2016, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

### **Commune**

#### **Fonctionnement**

Titres de recettes émis		2 490 779,33
Mandats émis		2 260 995,47
Résultat de l'exercice	+	229 783,86

#### **Investissement**

Titres de recettes émis		499 883,53
Mandats émis		669 765,15
Résultat de l'exercice	-	169 881,62

En conséquence, le résultat global des deux sections est de + 59 902.24 €.

### **Camping**

#### **Fonctionnement**

Titres de recettes émis		95 682,16
Mandats émis		88 855,10
Résultat de l'exercice	+	6 827,06

#### **Investissement**

Titres de recettes émis		35 114,99
Mandats émis		577,91
Résultat de l'exercice	+	34 537,08

En conséquence, le résultat global des deux sections est de + 41 364,14 €.

## CCAS

### Fonctionnement

Titres de recettes émis		98 269,22
Mandats émis		110 378,82
Résultat de l'exercice	-	12 109,60

### Investissement

Titres de recettes émis		4 179,40
Mandats émis		4 180,00
Résultat de l'exercice	-	0,60

En conséquence, le résultat global des deux sections est de – 12 110,20 €.  
Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **2. Approbation des comptes administratifs 2016 – Commune, Camping, CCAS**

Sous la présidence de Monsieur Bruno ALLEMAND, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2016 pour la commune, le camping et le CCAS dont les résultats sont conformes aux résultats des Comptes de gestions afférent à l'exercice 2016 approuvé précédemment, et se présentent comme suit :

### Commune

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 260 995,47	Dépenses	669 765,15
Recettes	2 490 779,33	Recettes	499 883,53
Résultat	+ 229 783,86	Résultat	- 169 881,62
Restes à réaliser Dép			193 243
Restes à réaliser Rec.			0

### Camping

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	88 855,10	Dépenses	577,91
Recettes	95 682,16	Recettes	35 114,99
Résultat	+ 6 827,06	Résultat	+ 34 537,08
Restes à réaliser Dép			20 000
Restes à réaliser Rec.			0

### CCAS

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	110 378,82	Dépenses	4 180,00
Recettes	98 269,22	Recettes	4 179,40
Résultat	- 12 109,60	Résultat	- 0,60

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **3. Comptes administratifs 2016 – affectation des résultats : Commune, camping, CCAS**

### Commune

- Excédent de fonctionnement : 808 362,91 €
- Déficit d'investissement : -255 066,06 €

Les restes à réaliser pour 2016 sont les suivants :

- RAR dépenses : 193 243.00 €
- RAR recettes : 0

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde investissement reporté (débit c/001) : -255 066.06 €
- Excédent de fonctionnement (crédit c/1068) : 448 309.06 €
- Résultat d'exploitation reporté (crédit c/002) : 360 053.85 €

#### Camping

- Excédent de fonctionnement : 6 827.06 €
- Excédent d'investissement : 18 672.09 €

Les restes à réaliser pour 2016 sont les suivants :

- RAR dépenses : 20 000.00 €
- RAR recettes : 0

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde investissement reporté (crédit c/001) : 18 672.09 €
- Excédent de fonctionnement (crédit c/1068) : 1 327.91 €
- Résultat d'exploitation reporté (crédit c/002) : 5 499.15 €

#### CCAS

- Excédent de fonctionnement : 6 342.70 €
- Excédent d'investissement : 0

Il n'y a pas de restes à réaliser 2016.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (crédit c/002) : 6 342.70 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### 4. Amortissements 2017

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement est optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, l'amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics et aux personnes privées, au compte 204, est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ; le compte 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et débité par le crédit du compte 2804 (subventions d'équipements versées).

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement. Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

#### COMPTE 204 :

Il est rappelé que diverses subventions d'équipements ont été versées comme suit, au compte 204 :

- En 2007, **1 543,84 €** versés à France Télécom pour la dissimulation du réseau Poste Bouquillon, **article 20422.**
- En 2007, **82 500 €** versés à la DRAC pour la participation aux travaux de restauration de Notre Dame d'Aubune (clocher et couverture), **article 204111.**
- En 2008, **2 191,22 €** versés à France Télécom pour la dissimulation des réseaux dans les rues du village, **article 20422.**
- En 2009, **160 000 €** versés à l'Ehpad suite à la vente de l'hospice, **article 204182.**

Soit un total de 246 235,06 € à amortir sur 15 ans, soit 16 415,67 € d'amortissement par an, arrondis à 16 416 €. Cet amortissement commencera en 2013 et finira en 2028.

#### COMPTE 203 :

Il est également rappelé que les frais d'études et d'insertions doivent être amortis sur 5 ans si les travaux liés à ces frais n'ont pas été réalisés, ou doivent faire l'objet d'un transfert de compte si les travaux sont terminés.

Sur le compte de gestion 2012 apparaissent les résultats suivants :

- Compte 2031 64 152,94 €
- Compte 2033 5 406,24 €

Après contrôle, il s'avère qu'il y a lieu d'amortir les sommes suivantes sur 5 ans, soit de 2013 à 2018, le reste étant affecté à des travaux réalisés et faisant l'objet d'un transfert de compte :

- Compte 2031 3 866,67 € à amortir, soit 773,33 €/an, arrondis à 774 €.
- Compte 2033 1 163,92 € à amortir, soit 232,78 €/an, arrondis à 233 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **5. Vote des taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2017. Il est proposé de conserver les taux de l'année dernière, soit :

- TH 12,97 %
- Bâti 24,44 %
- Non bâti 72,82 %

Compte tenu des bases notifiées par la Direction des services fiscaux, le produit fiscal attendu serait de 1 435 471 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **6. Vote des budgets 2017**

<b>COMMUNE</b>	<b>DEPENSES/RECETTES</b>
Fonctionnement	2 735 587.85
Investissement	1 663 624.61
<b>CAMPING</b>	<b>DEPENSES/RECETTES</b>
Fonctionnement	108 999.15
Investissement	26 649.15
<b>CCAS</b>	<b>DEPENSES/RECETTES</b>
Fonctionnement	139 300.00
Investissement	0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **7. Commune - Subventions de fonctionnement 2017 versées aux associations de la commune**

Monsieur le Maire énonce les associations de la commune ayant présenté le bilan de leurs activités au cours de l'année 2016, ainsi que leurs projets pour l'année 2017.

Il est demandé de délibérer sur ce sujet, et propose de ne verser ces subventions qu'aux associations qui ont rendu leur bilan d'activités 2016.

Monsieur le Maire fait part également que le budget des subventions devenant chaque année de plus en plus lourd, les subventions versées devront permettre aux associations de couvrir leurs dépenses annuelles sans que la commune n'intervienne plus financièrement durant l'année.

**Le total des subventions allouées pour 2017 est de 116 993 €**

Académie de Beaumes	5 500
ADSEP 84	80
ACPG-CATM Anciens Combattants	500
Amicale pour le Don de Sang bénévole	765

Union des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse	60
ARC	50
Avenir Cycliste balméen	6 400
Avenir Cycliste balméen / team	6 600
Club de l'Amitié	2 500
Club de Tarot	500
Club de Tennis	2 000
Combes et Crêtes	350
Comité des Fêtes	<b>40 000</b>
Coopérative Scolaire Ecole Primaire	4 300
<i>2 classes découvertes</i>	600
USEP Ecole Primaire	300
Foyer Rural Laïque	3 000
Fondation de France Sida	80
France Adot 84	155
Kiwanis Club Beaumes	400
La Boule balméenne	2 500
La Foulée balméenne	750
Coopérative Scolaire Maternelle	1 600
Repas fin d'année scolaires écoles	400
Le Trac	8 000
Loisirs et Plein Air	750
Musique en Venaissin	2 500
Beaumes Evènements	3 000
St Hubert Balméen (chasse)	1 200
Etoile Aubune + section féminine	12 000
Sport Communication	5 923
UDAPEI	80
Restos du Cœur	150
ACA DANSE (sono)	300
Les Amis de l'Orgue	600
Subventions pour sportifs méritants	3 000
Association Conciliateurs de Justice	100

Les associations Génération Mouvement, Club de Tennis, Lou Pescadou, Balmes Country, l'Enduro des Balmes ainsi que l'association des Commerçants sont remerciées pour ne pas avoir sollicité de subventions.

Madame Jeacomine propose que des justificatifs bancaires soient demandés aux associations. Monsieur le Maire pense qu'il est préférable de travailler dans une atmosphère de confiance avec les associations qui le rendent bien, comme par exemple, celles mentionnées ci-dessus qui ne sollicitent pas de subventions. Il est certain qu'il faut être vigilant car il s'agit d'argent public, mais il est important de garder cet esprit de confiance.

Messieurs CHABRAN Christophe et PAULEAU Jean-Louis ne prennent pas part au vote en leur qualité de Président.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **8. CCAS - Subvention de fonctionnement 2017 versées au Foyer rural / ACM et TAP**

Monsieur le Maire expose le bilan de l'activité de l'ACM au cours de l'année 2016, ainsi que les projets pour l'année 2017.

Il est proposé d'octroyer au Foyer Rural pour le fonctionnement de l'ACM une subvention de 77 500 €, pour les T.A.P. liés à la réforme des rythmes scolaires, la somme de 15 000 € pour l'année et pour la

gestion administrative, la somme de 19 300 € (4 800 € en régularisation de 2016 et 14 500 € pour 2017) pour l'année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **9. Participation de la commune à l'école Saint Sébastien – année 2017**

Monsieur le Maire rappelle \*\*\*\*\* l'association de l'école privée mixte avec l'Etat, en date du 03 août 1996, autorisant l'ouverture d'une classe supplémentaire.....

Le coût de fonctionnement de l'école publique s'élève à 614,07 € par élève pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'école privée à 15 351,75 € (25 élèves x 614,07 €).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **10. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Beaumes-de-Venise – année scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L.212-8 du Code de l'Education qui prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est rappelé la délibération précédente qui vient de fixer le coût de fonctionnement de l'école publique à 614.07 € par élève pour l'année 2016.

Il est donc proposé d'arrêter la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Beaumes-de-Venise à 614.07 € (contre 597.51 € l'année dernière) pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **11. Convention de partenariat Commune – Comité des fêtes – année 2017**

Conformément à l'application du seuil de 23 000 € en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec le Comité des fêtes.

Par cette convention, le Comité des Fêtes s'engage à réaliser les objectifs d'élaboration, d'organisation, de promotion et de participation aux festivités de la commune, en contrepartie de la subvention de 40 000 €.

Monsieur CHABRAN en sa qualité de président du comité des fêtes ne prendra pas part à la délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **12. Convention de partenariat Commune - Foyer Rural - année 2017**

Idem que la délibération précédente.

Par cette convention, le Foyer Rural s'engage à réaliser l'objectif qui est d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM au niveau administratif, pédagogique et financier, en contrepartie d'une subvention d'un montant total de 111 800 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **13. Charte du sportif méritant et attribution 2017**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 101-12-15 du 8 décembre 2015 qui a validé une charte du sportif méritant afin de récompenser les sportifs méritants de la commune.

La charte du sportif méritant qui a pour but d'accompagner, de soutenir et de valoriser les acteurs du sport local formalise la mise en place de cette subvention.

Pour l'année 2017, 1 seul dossier a été présenté :

- Sandra MARTIN qui a obtenue de nombreux titres dont celui de championne de France et Championne de France Master de Trials Longs,

Il est donc proposé de lui verser la subvention correspondante, soit 500 € (Podium en phase finale d'une épreuve nationale).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **14. Projet d'aménagement de voirie communale sur l'impasse du Pasquier et le chemin de Roquefiguier – demande de la DETR 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, dans la catégorie voirie et équipements communaux, pour le projet d'aménagement de la voirie communale sur l'impasse du Pasquier et le chemin Roquefiguier.

Le coût total du projet d'aménagement de ces voiries est estimé à 324 170 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR 2017	113 459.50 € HT
Contractualisation 2017	71 300.00 € HT
<u>Autofinancement:</u>	<u>139 410.50 € HT</u>
Total	324 170.00 € HT

Il est proposé d'approuver la demande subvention au titre de la DETR 2017 et de solliciter le concours financier de L'Etat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **15. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale CDST 2017-2019 - Demande pour 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017, le conseil départemental de Vaucluse a approuvé les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019. Une enveloppe de 213 900 € (71 300 € X3) pourra être utilisée par la commune de Beaumes-de-Venise dont 10% au moins doivent être affectés au dispositif « patrimoine en Vaucluse ».

Il est proposé de solliciter pour l'année 2017 dans le cadre du CDST la somme de 71 300 € pour le projet d'aménagement de la voirie communale sur l'impasse du Pasquier et le chemin Roquefiguier.

Le coût total du projet d'aménagement de ces voiries est estimé à 324 170 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR 2017	113 459.50 € HT
CDST 2017	71 300.00 € HT
<u>Autofinancement:</u>	<u>139 410.50 € HT</u>
Total	324 170.00 € HT

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **16. Projet Bibliothèque – Demande d'aide parlementaire au Sénateur Alain DUFAUT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacement de la bibliothèque qui est un bâtiment ancien situé dans le centre du village et qui à ce jour ne répond plus aux normes électriques, thermiques ainsi qu'aux normes d'accessibilité.

Il est proposé de demander une aide financière à au Sénateur Alain DUFAUT.

Le projet concernant la bibliothèque a été estimé dans l'Avant-Projet Sommaire réalisé par l'architecte à 180 834,87 € HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Conseil Départemental (BDP)</i>	<i>20 000.00 €</i>
<i>DRAC</i>	<i>63 292.00 €</i>
<i>Région</i>	<i>27 125.00 €</i>
<i>FSIPL</i>	<i>15 000.00 €</i>
<i>Réserve parlementaire</i>	<i>10 000.00 €</i>
<i>Autofinancement:</i>	<i>45 417.87 €</i>
<i>Total</i>	<i>180 834.87 €</i>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **17. Indemnité de fonction des élus**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 045-04-16 et 046-04-16 du 15 avril 2016 qui ont fixé le montant des indemnités de fonctions des élus conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 qui a entériné une majoration du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus,

Considérant que ce décret a pour conséquence que les élus qui étaient précédemment rémunérés sur les indices Brut/Majoré 1015/821, le seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux indices Brut/Majorés 1022/826 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux indices Brut/Majoré 1027/830.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **18. Création d'emplois de personnel saisonnier à la piscine municipale – Saison 2017**

Pour le bon fonctionnement de la Piscine Municipale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois de personnel contractuel correspondant à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 3 postes d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, rémunération 7<sup>ème</sup> échelon du grade, Indice Brut 449, Indice majoré 394, à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 3 postes d'Opérateurs Territoriaux des activités physiques et sportives, rémunération 1<sup>er</sup> échelon du grade, Indice Brut 347, Indice Majoré 325 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 4 postes d'Adjointes Techniques, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, Indice Brut 347, Indice Majoré 325 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 12 postes d'Adjointes Techniques, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, Indice Brut 347, Indice Majoré 325, à raison de 2h30 par jour, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **19. Société Publique Locale Ventoux Provence : adoption des statuts et adhésion de la commune, désignation du représentant de la commune – annule et remplace la délibération n°28-02-17 du 27 février 2017**

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La société publique locale (SPL) est apparue comme l'outil le permettant.



La SPL permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes membres. Elle présente un double avantage : une maîtrise par les élus de la gouvernance du développement touristique de leur territoire d'une part, et la souplesse de la gestion de droit privé des actions de promotion touristique mais aussi des personnels, qui sont déjà pour la plupart sous statut de droit privé, d'autre part.

De plus, la Commune pourra recourir à la SPL, si elle le souhaite, pour faire gérer des services ou des équipements relevant de sa compétence. Le conseil municipal en délibérera alors.

Sa dénomination est « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence ».

Elle est ouverte dans l'immédiat à l'ensemble des communes membres et à la CoVe ; cependant, comme en témoigne son nom – « Ventoux Provence » - qui est le nom de la destination touristique, elle pourra accueillir par la suite des collectivités voisines, dans l'idée de la réunion d'une grande intercommunalité touristique.

La CoVe a pris à sa charge la plus grande part du capital, à raison de 75 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune, soit 37 500 € ; chaque commune adhérente souscrira pour sa part une action, soit 500€.

Il est à noter que c'est la CoVe seule qui financera les activités de l'office de tourisme intercommunal, mais toutes les communes adhérentes participeront aux travaux et aux réunions décisionnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et d'adopter les statuts de la SPL Ventoux Provence, d'apporter un capital de 500€ et de désigner Monsieur Jérôme BOULETIN représentant de la Commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL, lui ouvrant un siège au conseil d'administration.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **20. Adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux de la communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bedarrides et Sorgues – Modification du périmètre du Syndicat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral de 14 septembre 2016, le périmètre de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC) a été étendu aux communes de Bedarrides et Sorgues.

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 indique que la CCSC exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence assainissement non collectif.

Cette compétence était déjà exercée par le Syndicat Rhône Ventoux pour ces deux communes dans le cadre du précédent transfert par la communauté de communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Afin d'assurer la continuité du service d'assainissement non collectif, et conformément à l'article L5211-16 du CGCT, il peut être proposé à la CCSC de transférer cette compétence pour les communes de Bedarrides et de Sorgues.

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le comité syndical a accepté à l'unanimité cette adhésion,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT et de l'article 5 des statuts du syndicat, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour présenter cette question au conseil municipal qui doit se prononcer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bedarrides et de Sorgues au Syndicat Rhône-Ventoux pour le service assainissement non collectif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochains thèmes abordés n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour car il n'avait pas les éléments le jour de l'envoi de la convocation et demande au Conseil Municipal l'autorisation de les ajouter.*

\*\*\*\*\*

## **21. Convention cadre relative à l'évacuation des déchets issus de la voirie et des marchés forains des communes membres et convention d'application**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les statuts de la CoVe lui donnent compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Considérant la nécessité de procéder à l'évacuation et à l'élimination des déchets issus du balayage de voirie et des marchés forains lorsqu'ils sont apportés par les services municipaux sur les sites de la Cove.

Vu la convention cadre adoptée par le conseil de communauté le 8 février 2016 qui fixe les conditions générales d'évacuation des déchets issus de l'entretien de la voirie municipale et des marchés forains, afin de rationaliser la gestion des déchets collectés par les services municipaux des communes membres.

Considérant que le montant de la prestation est fixé à 130 € TTC la tonne (gratuité des 5 premières tonnes déposées par an et abattement de 25% au-delà de la 5<sup>ème</sup> tonne) et que la facturation sera annuelle.

Il est proposé d'approuver la convention cadre entre la commune et la CoVe relative à l'évacuation des déchets issus de la voirie et des marchés forains des communes membres ainsi que la convention d'application portant sur la gestion des déchets issus de la voirie et des marchés forains des communes membres par la Cove.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **22. Solution de gestion des cantines**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite à la réorganisation du service de la restauration scolaire il est nécessaire de passer à une gestion informatisée de la cantine qui permettra de facturer aux parents les repas et d'avoir un suivi plus précis.

La société ARG solutions a fait une proposition pour une solution qui comporte :

- Une prestation de développement sur mesure d'une solution de gestion des cantines avec une gestion des familles et des enfants et la mise en place du paiement possible en ligne. La collectivité est pilote dans le développement de ce logiciel. La prestation est proposée pour un montant de 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 € TTC
- Un contrat de service annuel comportant l'hébergement des données, l'assistance téléphonique, la prise en main à distance pour télémaintenance, la maintenance et évolutions mineures des solutions pour un montant annuel de 580.00 € HT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **23. Convention cadre de partenariat CNFPT 2017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention cadre de partenariat avec le CNFPT permet le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes ou de mettre en place des formations en intra.

Cette convention n'engage pas la collectivité, mais précise le cadre d'une éventuelle commande. La convention est signée pour l'année 2017.

Par cette convention, la commune peut demander au CNFPT des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses :**

Il est rappelé les dates des élections qui auront lieu en 2017 :

- |                                      |                                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| - <u>Elections Présidentielles</u> : | - <u>Elections Législatives</u> : |
| - Dimanche 23 avril 2017             | - Dimanche 11 Juin 2017           |
| - Dimanche 7 mai 2017                | - Dimanche 18 Juin 2017           |

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 30.